

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-305

Avenant n°2 au marché 2022-021 Réalisation d'une fouille archéologique préventive sur la zone d'activités Croix Marteau, commune de Vue (44)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU le marché n°2022-021 attribué à la société SAS EVEHA et notifié le 19/09/2022,
- VU l'avenant 1 notifié le 26/01/2023

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'article 10 du CCAP afin de ne pas appliquer de retenue de garantie sur la partie étude en tranches optionnelles mais uniquement sur la tranche ferme relative à des travaux

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°2 entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la société SAS EVEHA (87068 LIMOGES).

ARTICLE 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 13 août 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

